



**ARRETE N°T-PM-2021-141
PORTANT FERMETURE POUR CAUSE DE TRAVAUX DE
LA ROUTE DU COL DE SARENNE
DU 04 AU 29 OCTOBRE 2021**

N.REF : 3J1 – JyN/CF n° 1439
Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- Vu les articles L 3221-4, L.2131-2-2, et L.2211-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.411 à R.417 du Code de la route,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,
- Vu les délibérations de la commune des 26 mai 2010 et 27 juin 2012 ainsi que la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la route du Col de Sarenne d'intérêt communautaire,
- Vu l'arrêté n° T-PM-2021-141 du 21 septembre 2021 portant fermeture pour cause de travaux de la route du col de sarenne,
- Vu la demande d'Elodie BAVUZ, responsable projets pour la SATA, laquelle demande pour donner suite à la réunion de chantier de ce jour, d'avancer la date de fermeture temporaire de la route du Col de Sarenne d'une semaine, la période préalablement demandée étant trop courte pour réaliser les travaux pour la réalisation d'une tranchée sur le réseau SATA dans le cadre du réaménagement du Chalvet,
- Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande afin que ces travaux puissent être réalisés avant la saison hivernale et pour des raisons de sécurité compte-tenu de l'étroitesse de cette voie d'accéder à cette demande,

- **ARRETE**

Article 1 :

L'arrêté n° T-PM-2021-141 du 21 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Réglementation de la circulation

En raison de travaux de réaménagement du Chalvet, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux nécessaires aux travaux, véhicules de services de sécurité et secours, dans les deux sens sur la route du Col de Sarenne depuis l'altiport jusqu'au niveau de « Pierre Ronde ».

Cette prescription prendra effet à compter du lundi 04 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00. La route sera ouverte les week-ends.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Huez, côté territoire d'Huez.

Article 4 : Mise en application.

Le responsable des services techniques, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de son affichage.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le président de la communauté de communes
Monsieur le directeur général de la communauté de communes
Monsieur le directeur général des services
Monsieur le directeur des services techniques
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans,
Police Municipale
Monsieur le directeur de la SATA

Huez, le 28 septembre 2021

Le maire,

Jean-Yves NOYREY

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr

Visa Direction

